



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50320

Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur le mode de recrutement des pilotes de ligne dans les compagnies nationales. Pour être embauché dans une compagnie nationale en tant que pilote de ligne, il faut obtenir huit certificats théoriques. Faute de candidats au profil requis, les compagnies nationales embauchent des pilotes étrangers au niveau de formation parfois inférieur. Cette situation fait que des pilotes français obtiennent des licences de pilote dans des pays étrangers, et voient parfois certains de leurs collègues avec la même licence qu'eux admis à piloter dans nos compagnies. Manifestement le fait d'être français devient un handicap. Il lui demande de quelle façon les pouvoirs publics dans ce domaine pourraient faire cesser cette situation un peu paradoxale.

Texte de la réponse

Reponse. - De 1987 au début de l'année 1990, le transport aérien a connu une expansion considérable. Pour faire face aux besoins de navigants, essentiellement de commandants de bord, des validations de licences étrangères ont été accordées. Elles ont été octroyées pour un temps limité, sur proposition des exploitants, après avis d'un groupe d'experts issu du conseil du personnel navigant et comprenant des représentants des employeurs et des pilotes. Ces autorisations n'ont été accordées qu'à des navigants détenteurs d'une expérience pratique importante et quelle que soit leur nationalité. Dans ce processus il a fallu considérer les besoins du transport aérien mais aussi les exigences de la sécurité qui reste prioritaire. Le nombre des pilotes étrangers détenteurs de validations va décroissant et, s'agissant des nationaux non communautaires, s'annulera pratiquement dans le courant de l'année 1992. Parallèlement aux validations accordées un important effort de formation a été exigé des compagnies françaises. C'est ainsi que beaucoup de jeunes pilotes français ont pu acquérir les certificats théoriques du brevet de pilote de ligne. La plupart des pilotes français actuellement au chômage, depuis que le transport aérien est entré dans une phase de récession, possèdent des titres aéronautiques leur donnant seulement la possibilité d'exercer la fonction de copilote, pour laquelle les offres d'emploi sont encore peu nombreuses aujourd'hui. La possession du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques du brevet de pilote de ligne constitue pour ceux-ci une étape nécessaire qui leur permettra ultérieurement d'accéder au brevet de pilote de ligne mais devra être complétée par l'expérience en vol, autorisant, avec le brevet, l'exercice de la fonction de commandant de bord.

Données clés

Auteur : [M. Dhaille Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50320

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4752